



## ARRETE MODIFICATIF DE MISE A ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA REVISION DU PLU

**Arrêté n°425/URB modifiant l'arrêté de Monsieur le Maire de la Commune de SAINT-PIERRE n°424/URB du 27 Octobre 2023 portant mise à enquête publique de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de SAINT-PIERRE**

Le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-3 à L. 123-18 et R. 123-2 à R. 123-27 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-19 et L. 153-31 à L. 153-33, et R.153-8 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 42/2438 du 27 Septembre 2012 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de SAINT-PIERRE, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation;

Vu la délibération du Conseil municipal n°13/686 du 24 Septembre 2015 modifiant la délibération n° 42/2438 du 27 Septembre 2012 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 22/1209 du 14 Octobre 2016 rendant applicable au PLU de la Commune, dont la révision est en cours, les articles L.151-1 à L.151-48 et R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme sur le contenu *modernisé* du PLU, issus de l'Ordonnance n°2015-1174 du 23 Septembre 2015 et du Décret n°2015-1783 du 28 Décembre 2015, et en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2016 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 Juillet 2021 – Affaire n°11/509 portant abrogation de la délibération n°43/2178 du 16 Décembre 2018 et retrait du projet de PLU révisé qu'elle avait arrêté, reprise de la procédure de révision du PLU et réouverture de la concertation publique;

Vu la délibération du Conseil municipal du 03 Mars 2022 – Affaire n°15/701 prenant acte du débat organisé sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD);

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 Juin 2023 – Affaire n°27/1215 portant arrêt du bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU révisé ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu la décision de Monsieur le Vice-Président du Tribunal administratif de La Réunion, en date du 05 Octobre 2023 (n°E23000027/97) désignant une commission d'enquête composée de Madame Marie-Claude MAYANDY (Présidente), Madame Claire BAILLIF (commissaire enquêteur titulaire) et Monsieur Marc VANNEREAU (commissaire enquêteur titulaire), et prévoyant deux commissaires enquêteurs suppléants, Monsieur Yves MAYET et Monsieur Bertrand HUBY;

Vu l'Arrêté municipal n°424/URB du 27 Octobre 2023 portant mise à enquête publique de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de SAINT-PIERRE;

Considérant que Madame Claire BAILLIF s'est désistée le 03 novembre 2023, et qu'elle doit être remplacée au sein de la commission d'enquête publique par Monsieur Bertrand HUBY.

### *Arrête*

#### **Article 1**

**A la fin de l'article 2 « Désignation de la Commission d'enquête » de l'Arrêté n° 424/URB du 27 Octobre 2023, il est rajouté l'alinéa suivant :**

*« Suite au désistement de Madame Claire BAILLIF, titulaire de la Commission d'enquête publique, il est procédé à son remplacement par Monsieur Bertrand HUBY, jusque là commissaire enquêteur suppléant suivant la décision de Monsieur le Vice-Président du Tribunal administratif de La Réunion en date du 05 Octobre 2023 (n°E23000027/97) »*

#### **Article 2**

**Le premier alinéa de l'article 6 « Accueil du Public » de l'Arrêté n° 424/URB du 27 Octobre 2023 est ainsi modifié :**

*« Madame Marie Claude MAYANDY (Présidente), Monsieur Bertrand HUBY et Monsieur Marc VANNEREAU, membres de la Commission d'enquête seront présents et recevront les observations écrites ou orales du public à : »*

#### **Article 3**

**Toutes autres dispositions de l'Arrêté n° 424/URB du 27 Octobre 2023 restent inchangées.**

#### **Article 4**

Copie du présent arrêté modificatif sera transmise à:

- Monsieur le Préfet de La Réunion,
- Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-PIERRE,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de la Réunion,
- Madame la Présidente de la Commission d'enquête publique.

Le présent arrêté sera communiqué partout où besoins seront.

## Article 5

Le présent arrêté *modificatif* sera notifié à Monsieur le Préfet de La Réunion et affiché pendant toute la durée de l'enquête publique en mairie.

Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous format électronique sur les sites internet suivants:

<https://www.saintpierre.re>

<https://www.registre-dematerialise.fr/4955>

Saint-Pierre, le 10 NOV. 2023

 P/ Le Maire et par Délégation  
Le 3<sup>ème</sup> Adjoint  
Mohammad OMARJEE